



**CC**

(Conditions Complémentaires)

---

Valable dès 2012

# **Assurance-maladie complémentaire**

**vivacare Managed Care (LCA)**

**Complémentaire**

# Assurance complémentaire des frais de guérison – Médecine Complémentaire

L'organisme d'assurance pour cette assurance est la Visana Assurances SA. Les prestations d'assurance sont allouées par la Visana Assurances SA en sa qualité de partie au contrat d'assurance, sauf stipulation contraire.

vivacare est autorisée à recevoir les avis et communications destinés à la Visana Assurances SA et à communiquer les avis et communications de la Visana Assurances SA aux assurés. Les avis et communications reçus par vivacare sont considérés comme parvenus à la Visana Assurances SA et ont valeur juridique dans ce sens.

Les présentes conditions complémentaires font partie intégrante du contrat d'assurance. Nous renvoyons expressément les parties contractantes aux Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) des assurances-maladie complémentaires Visana Managed Care.

## Que peut-on assurer?

L'assurance complémentaire des frais de guérison Managed Care Médecine Complémentaire (désignée en abrégé ci-après par assurance Managed Care Complémentaire) comprend des contributions aux frais de traitement, formes de thérapie et médicaments de la médecine complémentaire prodigués de façon ambulatoire et hospitalière.

## Quelles sont les variantes proposées par l'assurance Managed Care Complémentaire?

Dans l'assurance Managed Care COMPLÉMENTAIRE, vous pouvez choisir entre les degrés d'assurance Managed Care COMPLÉMENTAIRE I, II ou III. Les variantes se distinguent par le cercle des médecins ou thérapeutes reconnus et institutions prodiguant les traitements de la médecine complémentaire ainsi que par le montant des prestations.

Managed Care Complémentaire I	Managed Care Complémentaire II	Managed Care Complémentaire III
Médecin ou naturopathe, thérapeute reconnu	Médecin ou naturopathe, thérapeute reconnu	Médecin ou naturopathe, thérapeute reconnu Naturopathes, thérapeutes non reconnus

Vous pouvez choisir l'assurance complémentaire Managed Care Complémentaire dans la mesure où vous avez conclu l'assurance obligatoire des soins sous forme d'assurance Managed Care. En sus de cette assurance de base, vous ne pouvez conclure que les assurances complémentaires de la variante Managed Care. Vous êtes cependant libres de choisir le degré d'assurance.

Si l'assurance de base Managed Care prend fin, il est effectué le passage de l'assurance Managed Care Complémentaire dans l'assurance complémentaire Médecine Complémentaire. Si vous préférez ne pas conserver une assurance Médecine Complémentaire, vous pouvez en faire part à la Visana Assurances SA dans un délai d'un mois à partir de la fin de l'assurance de base Managed Care.

Avant d'obtenir des prestations assurées, vous devez consulter le médecin Managed Care ou obtenir une ordonnance de ce dernier. En contrepartie vous bénéficiez d'une réduction de prime. Sont reconnus comme médecins Managed Care, les médecins qui offrent leurs services selon l'assurance avec choix restreint des fournisseurs de prestations conformément à la loi sur l'assurance-maladie.

En cas de choix du modèle Managed Care télé-médical, le fournisseur télé-médical est considéré comme médecin Managed Care. La prise de contact avec lui se fait par téléphone.

## 1. Généralités

### 1.1 Quelles conditions doivent être remplies?

Les prestations de l'assurance Managed Care Complémentaire sont versées pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques et des médicaments efficaces, appropriés et économiques du secteur de la médecine complémentaire. Les prestations sont versées exclusivement en complément à l'assurance obligatoire des soins. Les frais couverts par l'assurance obligatoire des soins de même que les participations aux coûts découlant de l'assurance obligatoire des soins ne sont pas compris dans l'assurance Managed Care Complémentaire, que le patient soit affilié ou non à l'assurance obligatoire. Dans tous les cas, l'assurance rembourse au plus les frais effectifs. Il n'est pas possible d'exclure le risque d'accidents de la couverture d'assurance.

Les prestations de l'assurance Managed Care Complémentaire sont allouées en Suisse et dans les territoires frontaliers (jusqu'à 100 km dès la frontière suisse). Les mêmes contributions sont versées pour les traitements d'urgence prodigués à l'étranger par des médecins et thérapeutes officiellement reconnus.

Sont admis comme fournisseurs de prestations selon la couverture d'assurance les médecins porteurs du diplôme fédéral ainsi que les naturopathes et thérapeutes agréés. Par naturopathes et thérapeutes reconnus, la Visana Assurances SA entend les personnes qui, pour la forme de thérapie/mesure thérapeutique appliquée, remplissent les critères de reconnaissance spécifiques élaborés pour chaque forme de thérapie/mesure par la Visana Assurances SA en collaboration avec des médecins et des thérapeutes.

Les formes de thérapie reconnues sont répertoriées dans la liste figurant à la dernière page des présentes conditions complémentaires. Cette liste est soumise au droit d'adaptation de la Visana Assurances SA réservé sous chiffre 7.1 des CGA. Les contributions aux formes de thérapie ignorées par cette liste sont versées par l'assurance Managed Care Complémentaire III, pour autant qu'il s'agisse de traitements thérapeutiques de médecine complémentaire et que les présentes conditions complémentaires n'en excluent pas expressément la forme thérapeutique de la couverture d'assurance.

La Visana Assurances SA tient la liste des naturopathes et thérapeutes qu'elle reconnaît au sens des dispositions ci-avant. Cette liste est à la disposition des assurés qui peuvent la consulter ou en obtenir un extrait.

## 2. Catalogue des prestations

Managed Care Complémentaire	I	II	III	Dispositions particulières
<b>Contribution maximale par année civile pour toutes les prestations présentées ci-après, au total</b>	CHF 1 000.–	CHF 4 000.–	CHF 10 000.–	
<b>Médecins</b> (titulaires du diplôme fédéral) Formes de thérapie figurant dans la liste autres formes de thérapie	90 %	90 %	90 % 90 %	chiffre 3.2
<b>Naturopathes et autres thérapeutes</b> • reconnus par la Visana Assurances SA: Pour les formes de thérapie figurant dans la liste Pour les autres formes de thérapie • non reconnus par la Visana Assurances SA: montant maximal par année civile	90 %	90 %	90 % 90 % 50 % CHF 1 000.–	90 % chiffre 3.2
<b>Médicaments</b> • prescrits par un médecin • prescrits par un naturopathe reconnu par la Visana Assurances SA	90 % 90 %	90 % 90 %	90 % 90 %	chiffre 3.1

Lorsqu'un assuré retire une prestation sans prescription du médecin Managed Care, la Visana Assurances SA prend en charge 60 % des montants indiqués dans le catalogue des prestations.

## 3. Dispositions particulières

### 3.1 Médicaments

Les prestations sont versées pour les

- préparations anthroposophiques
- préparations biologiques
- préparations homéopathiques
- préparations oligosoles
- préparations phytothérapeutiques
- préparations sérocytoles

Aucune contribution aux préparations mentionnées dans la liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale (LPPA), ni aux préparations déclarées et employées comme compléments alimentaires.

### 3.2 Prestations exclues

Aucune prestation n'est versée pour les formes thérapeutiques suivantes:

- Astrologie
- Formes thérapeutiques ésotériques telles que la guérison par l'esprit
- Traitement à distance
- Imposition des mains
- Magnétopathie
- Reiki

Par ailleurs, les activités servant avant tout à augmenter le bien-être général ne sont pas assurées (p.ex. yoga, tai-chi, aérobic, etc.).

**La liste suivante des formes de thérapie fait partie intégrante des conditions complémentaires de l'assurance Managed Care Complémentaire:**

Les formes thérapeutiques suivantes sont reconnues par la Visana Assurances SA:

- |   |  |
|---|--|
| • Acupuncture   | • Psychomotricité                            |
| • Acupression   | • Rolfing                                    |
| • An-Mo   | • Shiatsu                                    |
| • Applications physiothérapeutiques de la naturopathie      | • Sophrologie                                |
| • Atlasologie   | • Test d'acupuncture électrique selon Voll   |
| • Drainage lymphatique                                      | • Thérapie à base d'oxygène hyperbare        |
| • Etiopathie  | • Thérapie à base d'oxygène par étapes       |
| • Eurythmie thérapeutique                                   | • Thérapie à base d'ozone                    |
| • Eutonie   | • Thérapie cranio-sacrée                     |
| • Homéopathie   | • Thérapie de compensation vertébrostatique  |
| • Hydrothérapie du côlon                                    | • Thérapie d'informations biologiques        |
| • Kinésiologie  | • Thérapie de régénération matricielle       |
| • Massage des points d'acupuncture                          | • Thérapie neurale                           |
| • Massage des tissus conjonctifs                            | • Thérapie par biorésonance                  |
| • Massage des zones réflexes du pied                        | • Thérapie respiratoire (Middendorf ou Wolf) |
| • Massages médicaux   | • Thérapie selon Alexander                   |
| • Méthode selon Baunscheidt                                 | • Thérapie selon Meridian                    |
| • Méthode selon Feldenkrais                                 | • Thérapie selon Zilgri                      |
| • Mouvements organiques et rythmiques (méthode selon Medau) | • Thérapies anthroposophiques                |
| • Moxibustion   | • Tui-Na                                     |
| • Ostéopathie   | • Vitalogie                                  |
| • Oxygénothérapie   |  |
| • Phytothérapie   |  |
| • Polarity  |  |

Veuillez prendre garde au fait que les prestations de l'assurance Managed Care Complémentaire sont versées uniquement si les naturopathes et thérapeutes remplissent les conditions fixées pour l'agrément.